

# Commune de SOUDAN

Loire-Atlantique

---

**Convocation du 20 février 2015**

**RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**LE VENDREDI 27 FEVRIER.2015 A 20H30**  
Salle de la Mairie  
sous la Présidence de M. Bernard DOUAUD, Maire.

**Présents :**

- **M. Bernard DOUAUD, Maire**
- M. Jean-Claude DESGUÉS
- Mme Sophie MASSARD
- M. Pascal GAULTIER
- Mme Mélanie FRICAUD
- M. Hubert POTIER
- M. Yann LE GRENEUR
- M. Patrice GÉRARD
- Mme Annie MADIOT-GIRAUD
- Mme Béatrice VIGNERON
- Mme Nathalie PIGRÉE
- Mme Alexandra MESTRARD
- M. Ludovic DIOT (Procuration donnée à M. Le Maire jusqu'à 21 h 30 / Heure d'arrivée)
- M. Gildas LORANT
- M. Pascal MARTIN
- Mme Morgane JAHIER
- M. Serge BARRILLOT
- Mme Véronique GUÉRIN

**Absentes excusées :**

- Mme Françoise GUIBERT. qui a donné procuration à M. Hubert POTIER
- Mme Alexandra MESTRARD qui a donné procuration à M. Jean-Claude DESGUÉS

**Secrétaire de séance :**

- **M. Hubert POTIER** est nommé secrétaire de séance.

**Assistaient également à la réunion :**

- Jacqueline VÉNISSEAU, Secrétaire Générale, Attachée Territoriale
- Christèle LECONTE, Rédacteur

## D É L I B É R A T I O N

**Objet : Vote des subventions de fonctionnement 2015 accordées aux associations**

### **EXPOSÉ**

- Vu l'article L 2311-7 du C.G.C.T. relatif aux modalités d'attribution des subventions par les communes,
- Considérant que la commune est libre de consentir le versement d'une subvention à une association à condition que son activité présente un intérêt local au bénéfice direct des administrés de la collectivité,
- Considérant que le versement de toute subvention est subordonné à la fourniture préalable des justificatifs demandés par la commune,
- Considérant que la commune est en droit de pouvoir demander le nombre d'adhérents de l'association par commune de domicile pour justifier de l'utilité communale,
- Après examen par la commission «Finances» de la liste des associations ayant déposé une demande de subvention de fonctionnement, il convient de décider du montant que la commune souhaite leur attribuer.
- Considérant que la Commission «Finances», réunie le 12 février dernier, propose pour l'année 2015 :

1. Pour les associations communales désignées sur liste jointe en annexe
  - Soit le maintien des montants accordés en 2014
  - Soit une augmentation de 1 % (arrondi)
2. Pour les associations extra-communales désignées sur liste jointe en annexe
  - la reconduction des montants accordés en 2014
3. Pour 4 associations caritatives et une Association sportive
  - Une subvention à hauteur de 90 € au lieu de 80 € en 2014
4. D'arrêter le montant global des subventions à la hauteur de **11 229 €** pour les associations communales et **2 030 €** pour les associations extra-communales.

### **DÉCISION**

**Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 17 voix pour, 2 abstentions, décide :**

1. Pour les associations communales désignées sur liste jointe en annexe, d'augmenter de 1 % arrondi le montant des subventions accordées en 2014 ;
2. Pour les associations extra-communales :
  - a. De reconduire le montant accordé en 2014 aux associations citées sur liste jointe
  - b. D'accorder une subvention de 90 € aux associations :
    - Association Saint-Vincent de Paul,
    - Association Les Restaurants du Cœur,
    - Secours Catholique et Secours Populaire
    - Secours Populaire – Comité de Châteaubriant
    - et l'association «Judo-club castelbriantais»,
3. de ne pas réserver une suite favorable aux demandes de subventions émises par les associations :
  - Fédération des Malades et Handicapés (FMH)
  - Association des Insuffisants Rénaux (AIR),
  - Association des Sclérosés en Plaques (NAFSEP),
  - Comité Départemental de la Ligue contre le Cancer
  - et l'Association des Elus Municipaux (ASCODE)
4. D'attribuer une subvention de fonctionnement 2015 aux deux associations suivantes, non subventionnées jusqu'à ce jour :
  - Ligue des Droits de l'Homme : 55 €
  - ADMR (Association ADMR du Nord Castelbriantais) : 70 €
5. D'arrêter le montant global des subventions à la hauteur de **11 229 €** pour les associations communales et **2 030 €** pour les associations extra-communales.

**Le Conseil Municipal adopte pour l'année 2015 les montants de subvention figurant dans les tableaux ci-joints.**

**Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal 2015 .édits**

**M. le Maire est autorisé à signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.**

**Vote**

Délibération adoptée par 17 voix pour, 2 abstentions

Fait et délibéré le 27 février 2015

En Mairie à SOUDAN, le 2 mars 2015

Pour copie conforme

Le Maire,

B. DOUAUD

Reçu en Sous-Préfecture, le 10 mars 2015

Publié, certifié exécutoire, le 10 mars 2015

<b>Subventions de fonctionnement aux associations - Article 6574</b>		Subventions votées en 2014	Subventions 2015
1	Association de Parents d'Elèves Ecole Publique	198.00 €	200.00 €
2	La Soudanaise Sté des Amis de l'Ecole Publique (Amicale Laïque)	198.00 €	200.00 €
3	Club informatique de Soudan	263.00 €	266.00 €
	- Subvention pour entretien matériel informatique	788.00 €	796.00 €
4	U.S.E.P. (Union Sportive de l'Enseignement Public)	1 970.00 €	1 990.00 €
5	As. Parents d'élèves Ecole Ste Anne (A.P.E.L.)	198.00 €	200.00 €
6	A.P.E.L. - Ecole privée Ste Anne (piscine, classe verte, voyages...)	1 970.00 €	1 990.00 €
7	Comité des Fêtes	329.00 €	332.00 €
8	La Fraternelle - Sté de Chasse	198.00 €	200.00 €
9	U.S.S. "Football"	714.00 €	721.00 €
10	U.S.S. "Tennis de table"	315.00 €	318.00 €
11	Association Rythm' et Forme	248.00 €	250.00 €
12	Association "L'Abbé Canne Soudanaise"	198.00 €	200.00 €
13	Club des Aînés de Soudan	198.00 €	200.00 €
14	Union Nationale des Combattants ( U.N.C. - A.F.N.)	169.00 €	171.00 €
15	La Fanfare - L'espérance de Soudan	1 120.00 €	1 131.00 €
16	Association "Vivre mieux"	198.00 €	200.00 €
17	La Clé de Sol	1 400.00 €	1 414.00 €
18	Association soudanaise "Les Palets"	198.00 €	200.00 €
19	Association Volley Loisirs	248.00 €	250.00 €
<b>TOTAL DES SUBVENTIONS VERSÉES AUX ASSOCIATIONS SOUDANAISES</b>		<b>11 118.00 €</b>	<b>11 229.00 €</b>

<b>Subventions de fonctionnement aux associations - Article 6574</b>		Subventions votées en 2014	Subvention 2015
1	A.D.A.P.E.I. "Les papillons blancs" - Châteaubriant	310.00 €	310.00 €
2	Fédér. Nat. des Accidentés du Travail et Handicapés CHATBT (F.N.A.T.H.)	55.00 €	55.00 €
3	Aide à Domicile Temporaire (A.D.T.) - Châteaubriant	80.00 €	80.00 €
4	Aide à Domicile en Activités Regroupées (A.D.A.R.) - Orvault	310.00 €	310.00 €
5	Association "La Croix d'Or" - Nantes	55.00 €	55.00 €
6	Association Saint-Vincent-de-Paul - Châteaubriant	80.00 €	90.00 €
7	Association "Les Restaurants du Cœur de L.A. - Nantes	80.00 €	90.00 €
8	Secours Catholique	80.00 €	90.00 €
9	Secours Populaire Français - Châteaubriant	80.00 €	90.00 €
10	Association "Alzheimer" de Loire-Atlantique	55.00 €	55.00 €
11	SOLIDARITÉ Femmes Loire-Atlantique	80.00 €	80.00 €
12	Association Française contre les Myopathies (A.F.M.) Nantes	55.00 €	55.00 €
13	France Adot 44	55.00 €	55.00 €
14	Association Onco Plein Air (AOPA)	55.00 €	55.00 €
15	Association SOS Paysans en difficulté 44	55.00 €	55.00 €
16	Judo-Club Castelbriantais	80.00 €	90.00 €
17	Gardon d'Herbe Castelbriantais - Châteaubriant	80.00 €	80.00 €
18	Association de Jeunes Sapeurs Pompiers du Pays de la Mée	55.00 €	55.00 €
19	Amis du Musée de la Résistance de CHATEAUBRIANT	50.00 €	50.00 €
20	Comité Départemental de la Prévention Routière	50.00 €	50.00 €
21	Association Vie Santé Libre du Pays de Châteaubriant	55.00 €	55.00 €
22	Ligue des Droits de l'Homme		55.00 €
23	ADMR (Association ADMR du Nord Castelbriantais)		70.00 €
<b>TOTAL DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS EXTRA-COMMUNALES</b>		<b>1 855.00 €</b>	<b>2 030.00 €</b>

D É L I B É R A T I O N

**OBJET : Vote des cotisations communales 2015**

**EXPOSÉ**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la liste des associations et organismes pour lesquelles la commune a versé une cotisation d'adhésion en 2014.

Il propose à l'assemblée

- de reconduire l'adhésion de la commune à ces structures associatives dont l'activité présente un intérêt communal
- et d'autoriser le versement des cotisations correspondantes en inscrivant les crédits nécessaires au Budget Primitif 2015.

Le détail est listé dans le tableau ci-après.

**D É C I S I O N**

**Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, par 18 voix pour, 1 abstention :**

- 1. de reconduire l'adhésion de la commune aux différentes structures énumérées dans le tableau ci-joint ;**
- 2. d'autoriser le versement des cotisations s'élevant à 2 261.31 € et correspondant à l'adhésion de la commune aux structures précitées pour l'année 2015**
- 3. d'inscrire les crédits nécessaires à l'article 6281 du budget communal**

**Vote**

Délibération adoptée par 18 voix pour – 1 abstention  
Fait et délibéré le 27 février 2015

En Mairie à SOUDAN, le 3 mars 2015  
Pour copie conforme

Le Maire,  
B. DOUAUD

Reçu en Sous-Préfecture, le 10 mars 2015  
Publié, certifié exécutoire, le 10 mars 2015

Désignation	Année 2014	Année 2015
<b><u>COTISATIONS</u></b>		
. ADICLA (0,17 € x 2 070 habitants)	353.77 €	351.90 €
. Office Intercommunal des Sports (0,40 € x 2 070 habitants)	832.40 €	828.00 €
. Association des maires ruraux	75.00 €	75.00 €
. Fondation du patrimoine	100.00 €	100.00 €
. CAUE	96.00 €	96.00 €
. Association Fédérative des Maires (0,253 € x 2 070 habitants)	516.09 €	523.71 €
. F.D.G.D.O.N. Lutte contre les ragondins (0,144 x 1 991 hab.)	283.64 €	286.70 €
	<b>2 256.90 €</b>	<b>2 261.31 €</b>
<p><i>N.B. : Certaines associations calculent sur un nombre officiel (dernier recensement connu) et d'autres sur les estimations annuelles réalisées par l'INSEE (Chiffres 2014 ou 2015) d'où des bases différentes</i></p> <p><b>(Population légale en vigueur au 1er janvier 2015 : Population Municipale : 1991 h - Population totale : 2060 h)</b></p> <p><i>(Population légale en vigueur au 1er janvier 2014 : Population municipale : 2000 h - Population totale : 2070 h)</i></p>		

## D É L I B É R A T I O N

**Objet : CONVENTION VIGIFONCIER avec la SAFER (Société d'aménagement Foncier et d'Etablissement Rural) MAINE OCEAN**

### **EXPOSÉ**

Dans le cadre du déploiement du portail «VIGIFONCIER» dans le département, la SAFER ouvre la possibilité aux Collectivités adhérentes d'être informées en temps réel de tous les mouvements fonciers d'origine agricoles observés sur leur territoire ou de trouver des références sur le prix des terres depuis 2011.

A cet effet, la SAFER propose aux collectivités de s'abonner au dispositif et de signer une convention.

- Considérant que la commune, dans le cadre de sa politique foncière, souhaite bénéficier en temps réel d'informations sur le marché foncier rural afin de connaître ses potentialités et d'éventuellement maîtriser ces ventes en se portant acquéreur en vue de pérenniser l'activité agricole, protéger l'environnement et les paysages ruraux,
- Considérant qu'il rentre bien dans les missions de la SAFER prévues par le Code Rural d'informer les collectivités locales et les Etablissements publics qui leur sont attachés des projets de vente de biens ruraux
- Considérant que l'abonnement annuel au portail VIGIFONCIER est calculé en fonction du nombre d'informations de vente soit : 156 € H.T pour un nombre < 10 et 313 € pour un nombre > 10 et < ou =20
- Considérant que la convention est établie pour une durée initiale de trois ans renouvelable une fois par avenant d'une durée maximale de trois ans. Au terme de ce délai, (6 ans maximum), la reconduction de la convention donne lieu à une nouvelle contractualisation.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de signer avec la SAFER la convention définissant les modalités d'un dispositif de veille et d'observatoire foncier réalisé à partir du portail VIGIFONCIER.

### **DÉCISION**

Après avoir pris connaissance des éléments précités et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 11 voix pour, 3 voix contre et 5 abstentions :

- 1. Décide de s'abonner au dispositif de veille et d'observatoire foncier proposé par la SAFER MAINE OCEAN**



**2. Emet un avis favorable à la contractualisation de ce dispositif dont les principales modalités suivent :**

➤ **Objet de la convention :**

- Etre informé en temps réel, sur un périmètre donné, de toutes les mutations à titre onéreux portées à la connaissance de la SAFER
- Connaître le prix des terres, l'évolution des marchés fonciers sur le territoire communal
- Anticiper et combattre certaines évolutions (mitage, dégradations des paysages ...)
- Se porter candidat auprès de la SAFER en vue de l'exercice du droit de préemption

➤ **Périmètre de la veille foncière :**

Le périmètre de la veille foncière s'applique aux biens immobiliers ruraux situés sur le territoire de la commune de SOUDAN. Il est constitué par l'ensemble des zones naturelles et agricoles du territoire communal ainsi que les terrains à vocation agricole et biens immobiliers à utilisation agricole dans les zones urbaines et à urbaniser du territoire.

➤ **Contenu du portail «Vigifoncier»**

Information du marché notifié : toute vente, échange ou apport en société sur un fond agricole ou un terrain à vocation agricole (situé dans les espaces où la SAFER est autorisée à exercer le droit de préemption) doit être porté - de par la Loi - à la connaissance de la SAFER ; ces notifications de vente sont retranscrites par la SAFER sur le site VIGIFONCIER auquel aura accès la commune ;

Information des opérations foncières : La SAFER informera la commune, via le site «VIGIFONCIER» de toutes les opérations foncières qu'elle mène ou qu'elle vient d'achever (préemption, appels à candidatures, rétrocession, ..)

Pour toutes nouvelles informations foncières (notifications...), la SAFER envoie un mail d'alerte et la commune dispose d'un délai de 10 jours pour faire connaître sa position par écrit sur une préemption ou un dépôt de candidature.

Observation du marché foncier et de la consommation des espaces naturels et agricoles : La SAFER, une fois l'exercice civil écoulé, transmettra à la commune un bilan annuel analysant le comportement des principaux marchés locaux (agricole, loisirs, résidentiel, profil acquéreurs et vendeurs, prix moyens pratiqués, consommations des surfaces agricoles) comparés aux tendances départementales et régionales (hors Vendée). Le rapport sera transmis sous forme dématérialisée entre le mois de mars et juin ; en-dessous d'un seuil de 15 projets de vente enregistrés dans l'année civile écoulée, aucun commentaire ne sera apporté par la SAFER en raison de la faiblesse des volumes observés.

➤ **Dispositions financières**

L'abonnement annuel au portail VIGIFONCIER est calculé de la manière suivante :

156 € H.T. lorsque le nombre des informations de vente est < ou = 10

313 € H.T. lorsque le nombre des informations de vente est >10 et < ou = 20

➤ **Suspension ou résiliation pour faute**

La commune s'engage tout à la fois à préserver la confidentialité des identifications de sécurité fournies et le contenu des informations foncières divulguées sur le site VIGIFONCIER. Il est entendu que l'usage du portail ne peut se faire que dans les missions d'intérêt général et de services publics dévolus aux collectivités ou à l'Etablissement Public. Exception faite du rapport foncier annuel, tout usage à titre personnel, de commercialisation ou de divulgation des données à un tiers détecté par la SAFER ou qui lui aurait été signalé pourra faire l'objet d'une suspension immédiate de l'accès au site. Il appartiendra à la commune de justifier son manquement à ces règles de confidentialité.

**3. Autorise Monsieur Le Maire à signer ladite convention**

**4. Autorise l'inscription des crédits nécessaires à la dépense à l'article 611 du budget communal.**

**Vote**

Délibération adoptée par 11 voix pour, 3 voix contre et 5 abstentions

Fait et délibéré le 27 février 2015

En Mairie à SOUDAN, le 3 mars 2015

Pour copie conforme

Le Maire,

B. DOUAUD

Reçu en Sous-Préfecture, le 10 mars 2015

Publié, certifié exécutoire, le 10 mars 2015

D É L I B É R A T I O N

**Objet : convention d'assistance technique en assainissement collectif**

**EXPOSÉ**

Dans la continuité de son action engagée en 2009, pour les périodes 2009 – 2011, puis 2012-2014, le Département de Loire Atlantique a décidé lors de sa Commission Permanente du 15 Janvier 2015, de poursuivre son offre d'assistance technique à l'assainissement collectif pour la période 2015-2017 selon les modalités suivantes :

- Proposer une convention - cadre pour la période 2015-2017 aux communes et EPCI éligibles à cette aide,
- Reconduire cette prestation d'assistance technique au tarif annuel de 1 centime d'euro par habitant (recensement INSEE 2011) ; les analyses en laboratoire réalisées sur les échantillons prélevés lors des visites d'assistance restant à la charge des collectivités bénéficiaires.

Le Conseil Général a transmis un projet de convention précisant le contenu de la prestation et notamment les points suivants :

1. Définition de la mission :

La mission assurée par le Département est la suivante :

- Assistance pour la mise en oeuvre du diagnostic et du suivi régulier des ouvrages d'assainissement collectif, de dépollution des eaux usées et traitement des boues
- Validation et exploitation des résultats afin d'assurer sur le long terme, une meilleure performance des ouvrages
- Assistance pour la mise en place, le suivi et la validation de l'auto-surveillance des installations
- Assistance pour la programmation de travaux
- Assistance pour l'élaboration de programmes de formation des personnels

2. Limites de la convention :

Cette mission d'assistance ne supplée pas le travail de gestion et d'exploitation qui reste sous l'entière responsabilité du maître d'ouvrage et de son exploitant. Elle ne peut non plus suppléer à des missions de maîtrise d'œuvre.

Le département ne pourra être tenu responsable en cas de défaillance des installations.

### 3. Engagement du Département :

Le Département s'engage à

- communiquer au maître d'ouvrage les rapports de visite, synthèses annuelles et toutes les informations disponibles concernant les installations dont il a la responsabilité.
- Assurer l'appui technique demandé en mettant à disposition le personnel compétent pour les visites et l'aide technique

Pour ce qui concerne les visites d'ouvrages, le service d'assistance établit un planning prévisionnel et informe au préalable la collectivité de la date de son intervention.

### 4. Conditions financières :

Les prestations font l'objet d'une rémunération forfaitaire déterminée à partir du tarif par habitant défini par arrêté du Conseil Général et de la population de la collectivité soit en 2015 :  $0.01 \text{ €} \times 2\,095 \text{ hab.} = 20.95 \text{ €}$ . Ce montant pourra être réévalué en fonction de l'évolution du tarif par habitant qui sera déterminé chaque année. Dans ce cas, le Département informera le Maître d'Ouvrage de cette évolution avant le 1<sup>ER</sup> mars.

### 5. Durée de la convention :

Elle est établie pour 3 ans sauf en cas de dénonciation par l'une ou l'autre des parties ou de la perte d'éligibilité de la commune à la mission d'assistance technique prévue par l'article R 3232-1 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales).

## DÉCISION

**Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents**

- 1. Approuve la reconduction du contrat d'assistance technique proposé par le Conseil Général destiné à venir en aide aux communes afin de leur permettre d'assurer le suivi du fonctionnement de leurs installations d'assainissement collectif ;**
- 2. Approuve les conditions de rémunération de cette prestation d'assistance technique ;**
- 3. Autorise Monsieur le Maire à signer la convention précisant le contenu de la mission et les conditions d'exécution de cette prestation d'assistance technique assuré par le service environnement du Conseil Général ;**
- 4. Inscrit la dépense à l'article 622 du budget assainissement.**

#### Vote

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents

Fait et délibéré le 27 février 2015

En Mairie à SOUDAN, le 3 mars 2015

Pour copie conforme

Reçu en Sous-Préfecture, le 10 mars 2015

Publié, certifié exécutoire, le 10 mars 2015

Le Maire,  
B. DOUAUD

## D É L I B É R A T I O N

### **Objet : CONVENTION GRDF /COMMUNE POUR L'HERBERGEMENT DE CONCENTRATEURS SUR DES TOITS D'IMMEUBLES DANS LE CADRE DU PROJET D'INSTALLATION DE COMPTEURS COMMUNICANTS GAZ**

### **EXPOSÉ**

Lors d'un précédent Conseil Municipal en date du 31/10/2014, un représentant de la société GRDF est venu présenter le projet d'installation de compteurs communicants - GAZPAR – visant à optimiser les méthodes de comptage, la fréquence et la fiabilité des relevés des consommations de gaz naturel :

- Depuis plusieurs années, les attentes des clients et des fournisseurs de gaz s'expriment en faveur d'une plus grande fiabilité du comptage, d'une augmentation de la fréquence des relevés pour une meilleure maîtrise de la consommation, de la mise à disposition de données pour une facturation systématique sur index réels. Dans le même temps, les progrès technologiques offrent de nouvelles possibilités pour offrir aux clients un meilleur suivi de leur consommation en gaz.
- Les travaux de la Commission de Régulation de l'Énergie (C.R.E) et de GRDF ont conduit à la conclusion qu'une solution technique performante, à un coût acceptable par la communauté, fiable dans le temps et répondant aux besoins de l'ensemble des parties prenantes, pouvait être conçue.
- Le projet - Compteurs Communicants Gaz - de GRDF a un objectif double :
  - améliorer la qualité de la facturation et la satisfaction des clients par une facturation systématique sur index réels
  - développer la maîtrise de l'énergie par la mise à disposition plus fréquente des données de consommation.
- C'est dans ce cadre que la Commission de Régulation de l'Énergie (C.R.E) a proposé aux ministres chargés de l'énergie et de la consommation :
  - la généralisation des compteurs de gaz évolués
  - Le déploiement généralisé des compteurs évolués de GRDF dénommés «GAZPAR» - délibération de la CRE du 13 /06/2013

Et les ministres concernés ont donné leur accord de principe.

La mise en œuvre de ces compteurs communicants nécessite la pose de concentrateurs sur les points hauts de la commune (Sites proposés faisant l'objet de la convention et d'une étude de faisabilité préalable : Services techniques - Mairie - Eglise - salle polyvalente).

Monsieur le Maire soutient la démarche de GRDF en acceptant d'héberger des concentrateurs sur des toits d'immeuble et propose à l'assemblée d'adopter les termes de cette convention de partenariat.

## **D É C I S I O N**

**Après avoir pris connaissance des éléments précités et en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 13 voix pour, 3 voix contre et 3 abstentions,**

**Article 1 : approuve la convention de partenariat entre la société GRDF - Gaz Réseau Distribution France - et la Commune pour l'hébergement de concentrateurs sur des toits d'immeubles dans le cadre du projet d'installation de compteurs communicants-gaz : projet - GAZPAR -**

**Article 2 : précise que conformément à l'article 8 de ladite convention : « de par sa nature précaire et révocable la résiliation de la convention par une collectivité locale peut être immédiate et ce sans indemnités - «**

**Article 3 : autorise Monsieur le maire à signer ladite convention jointe en annexe pour l'installation et l'hébergement d'équipement de télé-relève en hauteur et à compléter le moment venu les annexes.**

### **Vote**

Délibération adoptée par 13 voix pour, 3 voix contre et 3 abstentions  
Fait et délibéré le 27 février 2015

En Mairie à SOUDAN, le 3 mars 2015  
Pour copie conforme

Le Maire,  
B. DOUAUD

Reçu en Sous-Préfecture, le 10 mars 2015  
Publié, certifié exécutoire, le 10 mars 2015

# Commune de SOUDAN

## Loire-Atlantique

---

***Convocation du 20 février 2015***

**RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**LE VENDREDI 27 FEVRIER 2015 A 20H30**  
Salle de la Mairie  
sous la Présidence de M. Bernard DOUAUD, Maire.

- 2015/02 - 01      Vote des subventions de fonctionnement 2015 accordées aux associations
- 2015/02 - 02      Vote des participations 2015
- 2015/02 - 03      Vote des cotisations communales 2015
- 2015/02 - 04      Convention VIGIFONCIER avec la SAFER (Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural – MAINE OCEAN
- 2015/02 - 05      Convention d'assistance technique en assainissement collectif
- 2015/02 - 06      Convention GRDF / Commune pour l'hébergement de concentrateurs sur des toits d'immeubles dans le cadre du projet d'installation de compteurs communicants Gaz